



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2013043-0002 du 12 février 2013

OBJET : Permis de construire.
Construction d'une centrale solaire de 10.240 panneaux photovoltaïques au sein de la ZAC du Monné sur la commune d'ALLONNES.
Enquête publique relative à la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-57 ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'ALLONNES ;

VU la demande de permis de construire en vue de la création d'un champ photovoltaïque déposée le 20 juin 2012 par la SAS ALLONNES ENERGY 2 ;

VU les pièces du dossier en vue d'être soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2013 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Nantes du 31 janvier 2013 ;

VU l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale du 18 décembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement pour le projet de construction d'une centrale solaire de 10.240 panneaux photovoltaïques au sein de la ZAC du Monné sur le territoire de la commune d'ALLONNES.

Article 2 –

2.1 Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 janvier 2013, Monsieur Jean-Claude MARC, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 janvier 2013, Monsieur Marcel DRONNE, agent de la Mutualité Sociale Agricole à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.3 L'enquête publique se déroulera du mardi 5 mars 2013 au vendredi 5 avril 2013, soit 32 jours consécutifs :

2.4 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'ALLONNES, siège de l'enquête publique, lors des permanences suivantes pour recueillir toute observation du public ;

- **Mardi 5 mars 2013 de 9 h à 12 h**
- **Samedi 23 mars 2013 de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 5 avril 2013 de 14 h à 17 h**

2.5- Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi que le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie d'ALLONNES avant le samedi 16 février 2013. Elles seront mises à la disposition du public selon les horaires habituels d'ouverture de la mairie, afin qu'il prenne connaissance du dossier. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique du mardi 5 mars 2013 au vendredi 5 avril 2013. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'ALLONNES, siège de l'enquête publique.

Toute observation peut par ailleurs être adressée sur le site Internet de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications – Consultation du public – Dossiers 2013 » en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête. Ces correspondances seront inventoriées et annexées au registre d'enquête afférent.

2.6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire sur place afin de lui remettre un procès verbal d'enquête portant à sa connaissance les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique. Il appartient au pétitionnaire d'adresser au commissaire enquêteur, dans les quinze jours, un mémoire en réponse apportant ses points de vue, justifications ou engagements face aux observations répertoriées durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans le délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête à M. Le préfet de la Sarthe.

2.7 – Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à l'entrée de la mairie, visible de l'extérieur, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune d'ALLONNES, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique soit avant le samedi 16 février 2013 et laissé en place durant toute la durée de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera transmis au Préfet.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé aux frais du maître d'ouvrage et par ses soins (la SAS ALLONNES ENERGY 2), à l'affichage du même avis sur les lieux des travaux ou sur des lieux situés au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication, insérée en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique soit avant le samedi 16 février 2013, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans tout le département

Cet avis est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

2.8 – Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête publique, demander communication du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur. Les demandes devront être adressées au Préfet de la Sarthe – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ALLONNES pour consultation du public pendant un an.

Article 3 – Le préfet de la Sarthe est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire par arrêté.

La SAS ALLONNES ENERGY 2, dont le siège social est situé Avenue du Phare de Balue – ZAC de Cap Malo – 35520 LA MEZIERE, est le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 4 – L'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact de ce dossier est consultable sur le site de la Préfecture : www.sarthe.gouv.fr rubrique « Publications – Consultation du public – Dossiers 2013 ».

Article 5 – Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, monsieur le maire d'ALLONNES, monsieur le directeur de la SAS ALLONNES ENERGY 2 et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,


Pour le Préfet,
l'Attaché Chef de Bureau

Maggy BERTHIER